

Date de convocation : **Séance du 2 février 2023**
 26 janvier 2023

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
 26 février 2023

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamel MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Aurélie FRONTERA, Théo VIGNON, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Frédéric SERRA à Isabelle GAUTELIER, Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Amar MANSOURI à Najoua AYACHE, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND à Théo VIGNON, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Florian CAMEL à Victoria MARI, Roland DÉCOMBE à Pia BOIZET, Arnaud DEROUBAIX à Hervé NOUZET

Délibération et annexes publiées

le 8 février 2023.

*Le Maire,
 Xavier Odo.*

ANNÉE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR-LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES

La Ville de Grigny souhaitant favoriser la réduction des déchets, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations n°20-088 du 3 juillet 2020, n°21-043 du 26 février 2021 et n°22-015 du 28 janvier 2022, la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune.

Ce dispositif ayant été mis en place jusqu'au 31 décembre 2022, la Ville souhaite le renouveler pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi aux habitants de la commune qui en feront la demande, d'une aide pour l'achat d'un composteur/lombricomposteur ou de deux poules.

Pour toute demande, le montant de l'aide à l'achat sera de :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel (prix moyen : 50 € à 100 €) ou pour un lombricomposteur (prix moyen : 80 € à 100 €),
- 2 poules gratuitement (prix moyen : 10 € à 30 € par poule dans le commerce). Les poules seront fournies par la Ville. Elles seront des poules d'élevage réformées ou d'élevage de la région.

Pour l'année 2023, ce dispositif d'incitation financière est mis en place pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, dans une limite de 20 dossiers composteurs/lombricomposteurs et de 10 poules.

La Métropole de Lyon finançant, sous condition, l'installation de composteurs collectifs dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, les copropriétés souhaitant installer un composteur collectif, seront invitées à se rapprocher du dispositif d'aide de la Métropole de Lyon. Ce dispositif vient en complément au famille qui n'ont pas pu recevoir de composteur individuel métropolitain.

Vu la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur

individuel, lombricomposteur ou de 2 poules au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

APPROUVE la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

FIXE pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel ou un lombricomposteur,
- ou la fourniture de 2 poules gratuitement, lors de la présentation de photos du poulailler et de l'enclos.

DIT que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 correspond à l'achat de 20 composteurs individuels ou lombricomposteurs et de 10 poules (5 paires de poules), soit une enveloppe budgétaire totale de 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO.



La Secrétaire,
Victoria MARI.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 069-216900969-20230202-DEL_23_011-DE

**CONVENTION
 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION
 D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES
 ANNÉE 2023**

Entre les soussignés :

La Ville de GRIGNY, représentée par son Maire, Xavier ODO, domiciliée 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 Février 2023,

désignée ci-après la Ville ;

et

M. Mme
 Nom :Prénom :
 Adresse : N° Rue :
 Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY
 N° Tél :
 Email :

désigné ci-après le bénéficiaire ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, la Métropole Finance sous condition l'installation de composteurs collectifs.

La Ville de Grigny souhaite favoriser la réduction des déchets auprès de tous ses habitants. En 2019, lors du Marché aux Fleurs et du Développement Durable, un jeu concours portant sur la réduction des déchets, avec pour les gagnants la fourniture de composteurs/lombricomposteurs ou d'un couple de poules, a remporté un franc succès auprès des riverains.

Suite à la crise sanitaire, les éditions 2020 et 2021 du Marché aux Fleurs et au Développement Durable ont dû être annulées, et ce jeu concours n'a pu être renouvelé. Cependant la municipalité souhaite promouvoir ces deux initiatives. Il est donc proposé d'attribuer aux habitants de la commune qui en font la demande, une subvention d'aide à l'achat d'un composteur/lombricomposteur ou de 2 poules sur la commune. **Suite au succès de cette subvention, la Ville souhaite la renouveler pour l'année 2023.**

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat sera de :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 euros pour un composteur individuel (prix moyen 50-100 €) ou pour un lombricomposteur (prix moyen 80-100 €),
- 2 poules gratuitement (prix moyen 10-30 €/poule dans le commerce). Les poules seront fournies par la Ville. Elles seront des poules d'élevage réformées ou d'élevage de la région.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur ou d'une demande d'achat de deux poules.

ARTICLE 2 – HABITANTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Ils pourront faire la demande de recevoir deux poules gratuitement ou bien d'avoir une aide financière pour l'achat d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur à hauteur de 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 euros. Une seule aide par foyer pourra être attribuée.

Pour les copropriétés souhaitant avoir un composteur collectif, celles-ci seront invitées à se rapprocher du dispositif d'aide pour l'installation de composteur collectif de la Métropole de Lyon.

1° - Prérequis à remplir pour l'installation d'un composteur :

L'installation d'un composteur doit répondre aux critères suivants :

- trappe à la base pour récupérer le compost,
- le composteur doit avoir un couvercle pour éviter la pluie et donc un surplus d'humidité qui serait néfaste pour le compost, ou que celui-ci ne sèche trop lorsque les températures grimpent.
- L'installation du composteur individuel ne doit pas être réalisée en limite de propriété.
- L'installation d'un lombricomposteur dans une copropriété ne doit pas être interdite par le règlement intérieur de la copropriété.

2° - Prérequis à remplir pour l'attribution de poules :

- Le poulailler avec l'espace de ponte et le dortoir (avec perchoir) doit être déjà installé (photo et dimension communiquée). Le dortoir doit être au minimum de 0,5 m²/poule, l'enclos extérieur doit avoir une surface minimum de 4 m²/poule.
- La mangeoire et l'abreuvoir des poules doivent être installés avant leur arrivée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50% du prix du composteur/lombricomposteur, dans la limite de 50 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion et par bénéficiaire.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 50 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à donner une paire de deux poules au bénéficiaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du composteur/lombricomposteur ou de la demande de fourniture de 2 poules, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe à Grigny et qui fait l'acquisition d'un composteur individuel, d'un lombricomposteur ou d'une demande d'achat de poules. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du composteur/lombricomposteur doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel. Un seul composteur/lombricomposteur sera distribué par foyer.

L'achat des poules par la commune est conditionné à un seul achat par foyer, et à la présence d'un poulailler respectant les prérequis minimum listés au début de cette note.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

5-1) Pour l'acquisition d'un composteur/lombricomposteur

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du composteur/lombricomposteur éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du composteur/lombricomposteur. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du composteur/lombricomposteur.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

5-2) Pour la demande de fourniture de 2 poules

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ Une photo du poulailler installé et ses dimensions (dortoir et parc).

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du poulailler. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la demande.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grigny, le2023

Le bénéficiaire

Nom

Prénom

Signature,

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,

Xavier ODO.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION
D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES**

Je soussigné(e)

M.

Mme

Nom : Prénom :

Adresse : N° Rue :

Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY

N° Tél :

Email :

Atteste que je suis bien

Acquéreur d'un composteur ou lombricomposteur éligible à l'aide de la Ville de Grigny

Propriétaire d'un poulailler éligible à l'aide de la Ville de Grigny pour la fourniture de 2 poules

Et je m'engage à ne percevoir qu'une seule aide par foyer familial.

Fait à Grigny, le2023

Signature

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION
D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES**

La Ville de Grigny souhaite Favoriser la réduction des déchets, ainsi le Conseil municipal a approuvé, par délibérations n°20-088 du 3 juillet 2020, n°21-043 du 26 Février 2021 et n°22-015 du 28 janvier 2022, la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune.

Cette subvention est renouvelée pour l'année 2023.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom.....Prénom

Adresse mail

N° tel

Adresse N° Rue

Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY

Quel type de subvention est concerné par la demande d'aide à l'achat ?

Composteur/lombricomposteur

2 poules

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

1) Pour l'acquisition d'un composteur/lombricomposteur

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du composteur/lombricomposteur éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du composteur/lombricomposteur. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du composteur/lombricomposteur.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

2) Pour la demande de fourniture de 2 poules

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ Une photo du poulailler installé et ses dimensions (dortoir et parc).

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du poulailler. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la demande.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 31/12/2023 :

Par courrier à Ville de Grigny – Service Environnement - 3 avenue Jean Estragnat – 69520 GRIGNY

ou

Par mail à : environnement@mairie-grigny69.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

